

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle Carrières, Matériaux, Déchets
17 rue de la plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 11/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EQIOM GRANULATS

« La Comète »

« Les Épeaux »

89390 Aisy-sur-Armançon

Références : 260218

Code AIOT : 0005400640

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement EQIOM GRANULATS, implanté aux lieux-dits « La Comète » - « Les Épeaux » - 89390 Aisy-sur-Armançon. L'inspection a été annoncée le 22/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection. Elle vise à contrôler les plans d'évolution, les rejets atmosphériques et les rejets aqueux.

Le référentiel réglementaire de l'inspection est le suivant :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 28/02/2008
- Arrêté préfectoral complémentaire du 16/02/2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM GRANULATS
- « La Comète » - « Les Épeaux » - 89390 Aisy-sur-Armançon
- Code AIOT : 0005400640
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est une carrière de roche massive exploitée par la société EQIOM. Le site dispose également d'une installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage).

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Modalités d'exercice et contenu de l'auto-surveillance	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 8.2.1	Demande d'action corrective	3 mois
6	Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 4.3.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phasage d'exploitation	AP Complémentaire du 16/02/2023, article 3	Sans objet
2	Plan d'évolution	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 2.4	Sans objet
3	Méthode d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 2.2.8	Sans objet
4	Modalités de remise en état	Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 2.5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats lors de visite ont mis en évidence que l'exploitant maintient en conformité son installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Phasage d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/02/2023, article 3
Thème(s) : Situation administrative, phasage
Prescription contrôlée : L'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 susvisé est modifié comme suit : l'exploitation se déroule conformément aux plans de phasages modificatifs correspondants aux phases 1, 2 et 3 joints en annexe 1, ainsi qu'aux dispositions contenues dans le dossier de demande de prolongation. Afin de permettre les travaux de remise en état et, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties financières, l'extraction de matériaux doit être arrêtée 12 mois avant l'échéance du présent arrêté, soit le 28 février 2032.
Constats : L'exploitation débute la phase 2 conformément aux indications du plan topographique et les observations sur site. 2 fronts sont en cours d'extraction : le premier, sur le carreau inférieur, progression vers l'ouest, et le deuxième, sur le carreau supérieur, progression vers l'ouest.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'évolution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 2.4
Thème(s) : Autre, Plan d'évolution
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un plan à l'échelle adéquate de la carrière. Sur ce plan doivent être reportés : • les limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation d'exploiter ainsi que les abords dans un rayon de 50 m, • les positions des fronts, • les cotes d'altitude des points significatifs, • les zones remises en état, • les installations fixes de toute nature (basculles, locaux, installations de traitement,...), • les zones de stockage des produits finis, des stériles, des terres de découverte, • les bornes. Ce plan, mis à jour annuellement, doit être transmis tous les 5 ans à l'inspecteur des installations classées à chaque renouvellement ou actualisation des garanties financières.
Constats : Inspection du 15/12/2023 : <i>Les stériles d'exploitation sont utilisés pour la remise en état et combler le surcreusement de la zone d'exploitation par l'ancien exploitant. Actuellement le point le plus bas de la carrière est situé à 298,09 m NGF il était à 294 m NGF lors de la visite d'inspection du 8 décembre 2020.</i> Inspection du 28/04/2026 : Le plan topographique du 06/10/2025 a été présenté avec tous les éléments d'informations requis.

La cote minimale relevée est de 297.95 m NGF sur le carreau inférieur (cote à l'aplomb des stocks 10 et 11 du précédent exploitant cf inspection du 15/12/2023, évacués depuis), que l'exploitant s'engage à remblayer à la cote de 300 m NGF comme prévu dans l'AP d'autorisation de 2008.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Méthode d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 2.2.8
Thème(s) : Autre, autre
Prescription contrôlée : Le principe d'exploitation repose sur une extraction à ciel ouvert avec remise en état de surfaces exploitées de façon coordonnée à l'avancement. Les matériaux extraits lors du décapage sont utilisés pour la remise en état des terrains exploités précédemment, une partie peut être stockée provisoirement sous forme de merlons en bordure de zone exploitable. L'extraction des matériaux est réalisée à l'aide de tirs de mines, ils sont ensuite repris par une chargeuse afin d'alimenter l'installation de traitement. Compte tenu de la profondeur de l'extraction, le front de taille peut comprendre un à deux paliers de 15 m de hauteur maximale chacun, séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 20 mètres. L'avancement de l'extraction doit s'effectuer par tranches successives de 60 m par 60 m, au plus loin de la ligne TGV, du sud vers le nord. Les modalités d'abattage (orientation du front, distance par rapport aux intérêts à garantir (ligne TVG en particulier) et les plans de tir doivent être validés par un expert.
Constats : Les matériaux extraits lors du décapage sont stockée provisoirement sous forme de merlons en bordure de zone exploitable. L'extraction des matériaux est réalisée à l'aide de tirs de mines. Depuis 2019, l'équipe de minage d'EQIOM réalise les plans, la préparation et le tir. L'exploitant a fourni les certificats attestant de leurs compétences. La foration est sous traitée. L'avancement de l'extraction est effectué par tranches successives de 30 m. Les fonts ouest du carreau supérieur font 13 m (318-305m) et celui du carreau inférieur est de 10 m (307.92-197.95m). La largeur de la banquette est de 25 m au plus étroit.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Modalités de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 2.5.1
Thème(s) : Autre, autre
Prescription contrôlée : La remise en état nécessite la réalisation des dispositions suivantes : article 2.5.1.1 et suivants
Constats :

La remise en état des fronts sud de la phase 1 est en cours de réalisation en remblais de stériles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Modalités d'exercice et contenu de l'auto-surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 8.2.1

Thème(s) : Autre, Auto-surveillance des émissions atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les mesures de retombées de poussières au moyen des capteurs définis à l'article 3.1.4 sont effectuées deux fois par an, pendant la période de mai à octobre.

Les résultats de ces mesures sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

La synthèse de la campagne 2025 présentée dans le rapport du 23/01/2026, fait état de 5 points de contrôles : 3 en limite de propriété, 1 dans le village d'Aisy et 1 point témoin hors zone d'influence du site.

Non-conformité : le premier prélèvement de la campagne 2025 a été faite du 19/02/2025 au 21/03/2025 en dehors de la période de mesures prévues par l'AP du 28/02/2008, et le deuxième du 03/09/2025 au 06/10/2025.

Les résultats des prélèvements de septembre 2025 n'amènent pas de commentaire.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2008, article 4.3.2

Thème(s) : Autre, Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux pluviales de l'aire étanche dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentrations ci-dessous définies :

Paramètres	Concentrations maximale moyenne sur une période de 2 heures (mg/l)
MES	35
DCO	125
HCT	5

Constats :

La mesure de la qualité des eaux a été réalisée le 06/05/2026.
Les mesures de MES et HCT n'amènent pas de commentaire.
Non-conformité : Les mesures de DCO sont de 126 mg/l, au dessus des seuils autorisés.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 3 mois